

ARRÊTÉ No. 010-01-2026

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ CONCERNANT LE
CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RIVIÈRE-DU-NORD**

En vertu de l'autorité que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, L.R.N.-B., 2017, c.18 et ses modifications et règlements, le conseil municipal de la ville de Rivière-du-Nord, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté 010-00-2025 intitulé « *Arrêté concernant le code de déontologie du conseil municipal de Rivière-du-Nord* » est modifié :

a) En abrogeant l'article 12.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

Lors d'une ***réunion ordinaire***, le greffier municipal remet une copie de la plainte au conseil ainsi qu'au membre du conseil visé par la plainte. Sans la présence du membre du conseil visé par la plainte, le conseil procède à une première évaluation de la plainte et détermine si la conduite décrite dans le formulaire de plainte relève de sa compétence et si les renseignements indiqués dans le formulaire de plainte fournissent des motifs raisonnables de croire qu'une violation du présent arrêté a eu lieu.

b) En abrogeant l'article 13.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

Si le conseil a pris la décision de faire lui-même l'enquête, il doit, en ***réunion ordinaire*** :

a) examiner la plainte en l'absence du membre du conseil visé ;

b) peut demander au greffier municipal de communiquer avec la personne qui a déposé la plainte, avec le membre du conseil visé, ou avec les témoins mentionnés dans la plainte pour obtenir des précisions.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : Le 21 avril 2026

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : Le 21 avril 2026

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :

TROISIÈME LECTURE (par son titre)
ET ADOPTION

Simonne Godin
Greffière municipale

Joseph Lanteigne
Maire